

**ENTENTE 2005-V-08 INTERVENUE ENTRE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE ET L'ASSOCIATION DES CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL INC.**

- Considérant Les dispositions législatives du projet de Loi 33, loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal.
- Considérant Les dispositions de la convention collective.
- Considérant Les dispositions de l'article 6.08 de la lettre d'entente 2004-V-18.

Il est convenu que les horaires apparaissant en annexe A de la présente représentent l'accord des parties.

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et fera partie intégrante de la convention collective se terminant le 31 décembre 2006.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 11<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX  
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE  
MONTRÉAL INC.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -  
L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Rosario Bernatch  
Marie Giguère  
Stéphane Lembe

Jean-Michel  
Guillaume  
Pierre Bergeron

*Handwritten initials*

*Handwritten initials*

**ENTENTE 2005-V-08 Annexe A**

Page 1 de 4

**JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :**

Division de la voirie

Hiver - (15 novembre au 15 mars approximativement)

- |                                 |  |  |
|---------------------------------|--|--|
| 1 - Jour<br>Répartition         | du lundi au jeudi de 05 h 15 à 15 h 15               | 30 minutes de repas<br>non rémunérées. |
| 2 - Soir<br>Répartition         | du lundi au jeudi de 17 h 15 à 03 h 15               | 30 minutes de repas<br>non rémunérées. |
| 3 - Soir<br>Collecte de déchets | lundi, mardi et jeudi, vendredi de 15 h 45 à 01 h 45 | 30 minutes de repas<br>non rémunérées. |
| 4 - Jour<br>Toutes activités    | du lundi au jeudi de 06 h 15 à 16 h 15               | 30 minutes de repas<br>non rémunérées. |
| 5 - Nuit<br>Toutes activités    | du lundi au jeudi de 18 h 15 à 04 h 15               | 30 minutes de repas<br>non rémunérées. |
| 6 - Jour<br>Toutes activités    | samedi, dimanche et vendredi de 06 h 05 à 19 h 15    | 30 minutes de repas<br>non rémunérées. |
| 7 - Soir<br>Toutes activités    | samedi, dimanche et vendredi de 17 h 20 à 06 h 30    | 30 minutes de repas<br>non rémunérées. |

Division de la voirie

Été - (15 mars au 15 novembre approximativement)

- |                                 |  |  |
|---------------------------------|--|--|
| 1 - Jour<br>Répartition         | du lundi au jeudi de 04 h 45 à 14 h 45 | 30 minutes de repas<br>non rémunérées. |
| 2 - Soir<br>Collecte de déchets | du lundi au jeudi de 15 h 45 à 01 h 45 | 30 minutes de repas<br>non rémunérées. |
| 3 - Jour<br>Toutes activités    | du lundi au jeudi de 05 h 45 à 15 h 45 | 30 minutes de repas<br>non rémunérées. |

*Handwritten signatures and initials*

*Handwritten signature*

*Handwritten initials*

ENTENTE 2005-V-08 Annexe A

Page 2 de 4

Division de la voirie  
Été - (15 mars au 15 novembre approximativement)

4 - Nuit Toutes activités	du lundi au jeudi de 19 h 45 à 05 h 45	30 minutes de repas non rémunérées.
5 - Soir Toutes activités	du lundi au jeudi de 15 h 45 à 01 h 45	30 minutes de repas non rémunérées.
6 - Jour Toutes activités	samedi, dimanche et vendredi de 05 h 35 à 18 h 45	30 minutes de repas non rémunérées.
7 - Soir Toutes activités	samedi, dimanche et vendredi de 16 h 50 à 06 h 00	30 minutes de repas non rémunérées.

Ces horaires ci-haut mentionnés sont sujets à changement tel que prévu à la convention collective à l'article 6.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 11e jour du mois d'avril 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX  
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE  
MONTRÉAL INC.

Rossine Bessault  
Mario Giguère

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -  
L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Jean Mercier  
Jean-François

JL

105  
AA

**ENTENTE 2005-V-08 Annexe A**

**Page 3 de 4**

**JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :**

**Division des parcs**  
**Annuel**

- |   |  |
|---|--|
| 1 - Jour du mardi au vendredi de 05 h 45 à 15 h 45<br>Toutes activités      | 30 minutes de repas<br>non rémunérées. |
| 2 - Jour samedi, dimanche et lundi de 05 h 35 à 18 h 45<br>Toutes activités | 30 minutes de repas<br>non rémunérées. |

**Hiver (du 1er décembre au 15 mars approximativement)**

- |  |  |
|--|--|
| 1 - Soir du lundi au jeudi de 15 h 45 à 01 h 45<br>Entretien des patinoires extérieures            | 30 minutes de repas<br>non rémunérées. |
| 2 - Nuit samedi, dimanche et vendredi de 17 h 20 à 06 h 30<br>Entretien des patinoires extérieures | 30 minutes de repas<br>non rémunérées. |

**Été (du 20 mai au 30 septembre approximativement)**

- |  |  |
|--|--|
| 1 - Soir du mardi au vendredi de 15 h 15 à 01 h 45<br>Toutes activités | 30 minutes de repas<br>non rémunérées. |
|--|--|

Ces horaires ci-haut mentionnés sont sujets à changement tel que prévu à la convention collective à l'article 6.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 11e jour du mois d'avril 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX  
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE  
MONTRÉAL INC.

*Rosario Benavente*  
\_\_\_\_\_  
*Mario Giguère*  
\_\_\_\_\_

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -  
L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

*Jean Minic*  
\_\_\_\_\_  
*Jules Gaud*  
\_\_\_\_\_

*JL*

*CB*  
*AA*

**ENTENTE 2005-V-08 Annexe A**

**Page 4 de 4**

**JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :**

**Division de l'entretien des installations**

1 - Jour du lundi au jeudi de 06 h 15 à 16 h 15  
Toutes activités

30 minutes de repas  
non rémunérées.

2 - Jour du mardi au vendredi de 06 h 15 à 16 h 15  
Toutes activités

30 minutes de repas  
non rémunérées.

Ces horaires ci-haut mentionnés sont sujets à changement tel que prévu à la convention collective à l'article 6.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 11<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX  
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE  
MONTRÉAL INC.

Normand Beaudet  
Mauro Giguere

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -  
L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Jean Mercier  
[Signature]

[Signature]

[Signature]